

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1879.

Crédit de 50,000 francs au Département de la Justice, pour couvrir les frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des aliénés à Froidmont (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MASCART.

MESSIEURS,

L'hospice des aliénés de Froidmont fut fondé en 1749. En 1867, il a été repris par l'État qui, en 1878, entretenait dans cet établissement 517 aliénés.

Le Gouvernement y a introduit de grandes améliorations et a fait des constructions importantes.

La commission administrative des hospices civils de Froidmont a revendiqué les immeubles composant l'asile des hommes aliénés. La justice a accueilli cette prétention.

Le Gouvernement, qui est obligé d'entretenir les aliénés, devrait nécessairement les placer ailleurs, s'il ne pouvait, pour cause d'utilité publique, exproprier les immeubles dont la propriété a été attribuée à l'hospice de Froidmont.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi.

Dans la section centrale, un honorable membre a fait observer que le crédit demandé n'est qu'une première dépense, qui en entraînera d'autres, dont il serait bon de connaître le chiffre. Il demande que l'attention du Gouvernement soit attirée sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas

(1) Projet de loi, n° 64.

(2) La section centrale, présidée par M. DE WAEL, était composée de MM. PETY DE THOZÉE, BOCKSTAEL, SABATIER, MASCART, DE BECKER et DE LANTHEHERE.

mieux de bâtir sur le domaine de l'État plutôt que de maintenir l'établissement de Froidmont.

La section centrale estime que la commission des hospices ne pouvant faire servir cet établissement à autre chose qu'à un hospice d'aliénés, et vu la circonstance que le Gouvernement y a fait d'importantes constructions, la somme à payer par l'État aux expropriés ne saurait être bien considérable et, dans tous les cas, ne saurait être en rapport avec le coût d'un établissement nouveau à construire sur les terrains qui lui appartiennent.

La section centrale s'est préoccupée de l'état de l'hospice au point de vue de sa salubrité et de l'usage auquel il est destiné. A cet égard, il résulte des renseignements fournis à la section par l'un de ses membres :

- 1^o Que l'établissement de Froidmont est bien situé;
- 2^o Qu'il est très-bien tenu et qu'il ne présente que des défauts faciles à corriger;
- 3^o Que l'état de santé des habitants de l'asile est satisfaisant;
- 4^o Qu'il n'existe aucune raison hygiénique sérieuse de supprimer et de déplacer cet utile établissement.

La section a voté le projet de loi à l'unanimité et en propose l'adoption à la Chambre.

Par pétition en date du 27 février 1879, les membres de la commission de l'hospice civil de Froidmont présentent des observations contre le projet de loi relatif à l'expropriation des bâtiments de cet hospice et demandent que la législation sur le régime des aliénés soit modifiée.

La section centrale propose le dépôt de cette pétition sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du projet de loi.

Le Rapporteur,
L. MASCART.

Le Président,
LÉOPOLD DE WAËL.
